

# VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE MUNICIPAL n°422/2017 - ARRETE TEMPORAIRE POUR RESTRICTION DE CIRCULATION AVEC DEVIATION FESTIVITES DECAZEVILLOISES LES 9 ET 10 SEPTEMBRE 2017**

Le Maire de la Commune de Decazeville,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles, L2212-1, L2213-1 et suivants,  
VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,  
VU l'article 25 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 11 février 2008,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,  
VU le Code de la route portant règlement de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8,  
VU la demande adressée à Monsieur le Maire d'Aubin en date du 24 août 2017, en vue de dévier la circulation le temps nécessaire durant les festivités de Decazeville,  
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Aubin en date du 04 septembre 2017,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation en agglomération pour permettre la réalisation des festivités définis à l'article 1 ci-dessous,

## ARRETE

**ARTICLE 1°** - La réglementation de la circulation pour permettre la réalisation des festivités de Decazeville, prévues du 9 septembre 2017 au 10 septembre 2017 est modifiée de la façon suivante :  
La circulation de tout véhicule est interdite rue Cayrade (partie comprise entre l'Igue de Vialarels et la place Decazes), rue place Decazes, avenue Cabrol (dans sa partie comprise entre le giratoire du Laminoir et la rue Alexandre Bos) rue Alexandre Bos (partie comprise entre l'avenue Cabrol et la rue Cayrade) sauf véhicules de secours, de Police, le samedi 9 septembre 2017 de 20h au dimanche 10 septembre 2017 à 3 heures et le dimanche 10 septembre 2017 de 14h30 à 20h.  
Afin de permettre l'entrée et la sortie du domicile, les riverains de l'Igue de Vialarels pourront emprunter la rue Cayrade vers la rue Clémenceau.

**ARTICLE 2°**- **Restriction de circulation à l'occasion du défilé du samedi soir et du dimanche après-midi :**  
Le samedi 9 septembre 2017 les participants de la parade se réuniront dès 20 heures 30 et le dimanche 10 septembre 2017 dès 14 heures trente rue Maruéjols/rue Gambetta.  
Cette parade empruntera le samedi 9 septembre 2017 à 21 heures et le dimanche 10 septembre 2017 à 15 heures l'itinéraire suivant :

**Départ** rue Maruéjols : rue Gambetta, place Wilson, rue du Maréchal Foch, avenue Cabrol, rue du Maréchal Foch, rue Cayrade, place Decazes,  
**Arrivée** bas de la place Decazes.

La circulation sera donc interrompue ou déviée le temps nécessaire à la progression du défilé par les agents du service de police municipale et de la police nationale le samedi 9 septembre 2017 dès 20 heures et le dimanche 10 septembre 2017 dès 15 heures et ce sur l'ensemble du parcours. L'ensemble des voies ouvertes à la circulation seront neutralisées par des véhicules ou par des blocs béton sur la totalité du défilé et de la fête foraine.

**ARTICLE 3°** - En raison des restrictions mentionnées à l'article 1, la circulation sera déviée dans les deux sens, comme suit :

- à partir du carrefour formé par la RD n° 5 et la RD 221 Commune d'Aubin déviation par Viviez RD n° 5 et RD n° 840. **Une dérogation sera accordée aux ensembles routiers autorisés à circuler le week-end dont la hauteur dépasse 4,30 m. Cette limite de gabarit sera indiquée au départ des déviations.**

**ARTICLE 4°** - Le stationnement pourra être limité si nécessaire le long du parcours emprunté par le défilé pour permettre le passage des troupes.

**ARTICLE 5°** - La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des festivités par les services de la mairie.

**ARTICLE 6°** - Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 04 septembre 2017  
Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

